

Servitude d'Utilité Publique - I3

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A– Energie

C – Canalisations

a) Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Pour plus d'information : consulter la [fiche Juridique I3](#)

Fiche d'information transporteur

Identification du Transporteur :

Dénomination : **GRTgaz**
Gestionnaire du réseau de transport par canalisation de gaz naturel ou assimilé

Siège social : Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES Cedex – France

Forme juridique : Société Anonyme

Code NAF : 4950Z - Transports par conduites

Produit transporté

Gaz naturel ou assimilé

Restriction de diffusion

En application de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme, l'insertion dans le portail national de l'urbanisme (dit GPU) des servitudes d'utilité publique (SUP) ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité publique ou à la défense nationale. Des restrictions de diffusion sont applicables aux SUP I3 sensibles au sens de la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques). Les restrictions de diffusion sont les suivantes : « Les données relatives à cette catégorie ne sont pas téléchargeables, ne pourront être consultées qu'au format image et ne peuvent être consultées à une échelle plus précise que le 1/25 000^{ème}, correspondant au niveau de zoom inférieur à 14. »

Contact

Pour tout renseignement relatif aux servitudes I3 grevant votre parcelle, merci d'adresser votre requête dûment argumentée soit :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction des Opérations
Département MRI
Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLOMBES Cedex – France

Par courriel : PENE-TTU@grtgaz.com

Ouvrages concernés

Nom de la canalisation : **DN200-2015-FERE-CHAMPENOISE-CONNANTRE(CI TEREOS)**

| | |
|--------------------------|---|
| Diamètre Nominal (mm) | Acte réglementaire ou faisceaux d'indices |
| 100 - 200 | Arrêté de DUP cf. Acte joint |

Rappel des distances des SUP prévues par la réglementation

Il existe deux types de bandes de SUP :

- une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation et passage),
- une bande de servitudes faibles (passage et occupation occasionnelle du terrain).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages.

Dans le cas de canalisations en parallèle, il y a un recouvrement des bandes de servitudes.

Travaux à proximité des ouvrages et démarches réglementaires (Téléservice/DT DICT)

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme ... afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin de réaliser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de chaque exploitant de réseaux (électricité, gaz – transporteur, distributeur – , téléphone et internet, eau, assainissement, ...).

--oOo--



PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires

GRTgaz

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Alimentation du CI TEREOS » à Connantre, en vue d'établir des servitudes et emportant mise en compatibilité du PLU de Connantre

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne**

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.555-1 à L.555-30, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.124-1 à R.124-5, R.555-1 à R.555-52 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-14-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-16 et R.123-22 à 123-25 ;
- le code de l'énergie, notamment les articles L.121-32, L.431-1, L.433-1 et L.433-12 ;
- l'ordonnance N°2010-418 du 27/04/2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de services public dans le secteur du gaz naturel
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment les articles 4 et 5 ;
- l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

- la demande du 28 novembre 2012 présentée par la société GRTgaz – siège social Immeuble Bora 6 rue Raoul Nordling 92 270 BOIS-COLOMBES, à l'effet d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage dénommé « Alimentation du CI TEREOS à Connantre (51) » en vue d'établir des servitudes ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Connantre (51) ;
- l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et ses installations annexes sur les communes de Fère-Champenoise et Connantre (51) ;

- le courrier en date du 09 avril 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne jugeant complet et recevable le dossier modifié par GRTgaz dans sa version du 02 avril 2013 ;

- les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 25 avril 2013, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

- les réponses apportées le 18 juillet 2013 par la société GRTgaz aux observations formulées au cours de la consultation sus-mentionnée ;

- l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet ;

- les pièces du dossier d'enquête constatant en particulier que les registres d'enquête ont été déposés dans les mairies de Fère Champenoise et Connantre du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013 et qu'un avis de ces dépôts a été régulièrement publié et affiché ;

- les n° 21652 et 21673 du journal « L'Union » en date du 11 octobre 2013 et du 1^{er} novembre 2013 et les n° 3084 et 3087 de l'hebdomadaire « La Marne Agricole » en date du 11 octobre 2013 et du 1^{er} novembre 2013 dans lesquels a été inséré l'avis d'enquête ;

- les avis et conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2013 et l'absence d'avis et observations formulées au cours de l'enquête publique ;

- les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

- l'avis favorable du sous-préfet d'Eprenay en date du 3 février 2014 ;

- le procès verbal de la réunion de mise en compatibilité du PLU de la commune de Connantre du 12 septembre 2013 ;

- la délibération n° D 05/2014 du 20 février 2014 par laquelle le conseil municipal approuve la mise en compatibilité du PLU de la commune de Connantre dans le cadre du projet « Alimentation du CI TEREOS » ;

- le rapport émis le 27 février 2014 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

- l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 20 mars 2014;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dit « Alimentation du CI TEREOS » et ses installations annexes sur les communes de Connantre et de Fère-Champenoise (51), conformément à la carte du tracé au 1/2000^{ème} annexée au présent arrêté.

Cet ouvrage comprend une canalisation enterrée en acier et revêtue de polyéthylène, de diamètre extérieur 219 mm (DN 200), d'une longueur totale de 10,1 km. Cette canalisation est découpée en deux tronçons :

- 9800 m du point de raccordement amont de Fère-Champenoise au poste de détente livraison situé à Connantre (51) ;
- 300 m allant du poste de détente à l'intérieur du site industriel.

Il comprend aussi des installations annexes :

- un poste de demi-coupure à chaque extrémité du tronçon amont permettant de nettoyer et d'inspecter la canalisation ;
- un poste de détente livraison destiné à alimenter la sucrerie.

Article 2 – Sont instaurées :

a- une bande de servitude forte d'une largeur de 6 mètres (2 mètres d'un côté de la canalisation et 4 mètres de l'autre conformément à la carte annexée au présent arrêté) sur l'intégralité de l'ouvrage.

Cette servitude autorise la société GRTgaz à enfouir dans le sol la canalisation mentionnée à l'article 1 avec les accessoires techniques nécessaires à son exploitation ou sa protection, et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance de la canalisation et de ses accessoires.

b- une bande de servitude faible dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, d'une largeur de 13 mètres (7 mètres d'un côté et 6 mètres de l'autre conformément à la carte annexée au présent arrêté) sur l'intégralité de l'ouvrage.

Cette servitude autorise la société GRTgaz à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation définie à l'article 1 du présent arrêté.

Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs des bandes de servitudes définies au présent article, ou leurs ayants droit, s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction et la maintenance de la canalisation concernée. Dans la bande de servitude forte, ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètres de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes excédant 2,70 mètres de hauteur.

Article 3 - Les motifs et considérations de droit et de fait justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 - Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Connantre, conformément aux documents annexés au présent arrêté, qui peuvent être consultés :

- à la préfecture de la Marne
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires
1, rue de Jessaint 51036 Châlons-en-Champagne
- à la direction départementale des territoires de la Marne
40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne
- au siège de la société GRTgaz - Centre d'ingénierie agence de Nancy
24 quai Sainte Catherine - 54042 Nancy
- au siège de la Communauté de communes du Sud Marnais
98 rue du Maréchal Joffre - 51230 Fère Champenoise
- dans les mairies de Fère Champenoise et de Connantre.

Il sera également procédé aux mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de sa publication collective, faite conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme. Dans ce même délai, l'acte déclaratif d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse explicite ou implicite de l'autorité saisie du recours administratif.

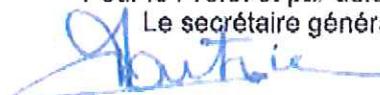
Article 6 - Le présent arrêté accompagné du document exposant les motifs et considérations de droit et de fait de la déclaration d'utilité publique sera affiché pendant un délai d'un mois dans les communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un avis au public sera en outre inséré dans un journal local habilité.

Article 7 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne, M. le président de la Communauté de communes du Sud Marnais, Messieurs les maires des communes concernées par le projet, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 6^e AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Francis SOUTRIC

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération :
Travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Alimentation du CI
TEREOS » sur les communes de Connantre (51) et Fère-Champenoise (51)**

Présentation du projet

Le projet prévoit la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel d'une longueur de 10,1 km environ et est destiné à l'alimentation en gaz naturel de la sucrerie TEREOS à Connantre, dans le département de la Marne.

La sucrerie TEREOS de Connantre a pris la décision de remplacer ses chaudières fioul par de nouvelles chaudières fonctionnant au gaz naturel. Son objectif est de :

- réduire les émissions atmosphériques du site en substituant le fioul lourd par le gaz naturel, combustible moins polluant, et ainsi se conformer aux valeurs limites d'émissions définies dans la réglementation,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer le rendement énergétique.

La canalisation sera implantée sur deux communes du département de la Marne : Connantre et Fère-Champenoise. Le tracé se situe au nord des deux communes et de la route nationale 4. Elle sera raccordée sur la canalisation existante DN300 dite « Artère de Champagne », au nord est de Fère-Champenoise à proximité de la RD5, et desservira la sucrerie à partir d'un poste de détente-livraison implanté entre l'usine et la RN4.

Cet ouvrage comprend une canalisation enterrée en acier et revêtue de polyéthylène, de diamètre extérieur 219 mm (DN 200), d'une longueur totale de 10,1 km. Cette canalisation est découpée en deux tronçons :

- 9800 m du point de raccordement amont de Fère-Champenoise au poste de détente livraison situé à Connantre (51) ;
- 300 m allant du poste de détente à l'intérieur du site industriel.

Il comprend aussi des installations annexes :

- un poste de demi-coupe à chaque extrémité du tronçon amont permettant de nettoyer et d'inspecter la canalisation ;
- un poste de détente livraison destiné à alimenter la sucrerie.

Justification du caractère d'utilité publique du projet

L'article L. 121-32 du code de l'énergie définit les missions de service public du gaz naturel et précise les obligations imposées aux opérateurs. Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture du gaz.

Pour assurer la mission de service public telle que définie ci-dessus, GRTgaz se doit d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnements et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels).

Pour satisfaire à ses obligations, GRTgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs.

Ce projet permettra au client industriel de réduire significativement ses émissions atmosphériques réduisant ainsi son impact sur l'environnement.

Le tracé de moindre impact a été défini après superposition des contraintes dégagées suite à l'analyse de l'état initial (zones urbaines, espaces boisés, etc.) et prend notamment en

considération les servitudes d'utilité publique relatives à la protection du patrimoine naturel (tel que les captages AEP et les périmètres associés), à l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisations, lignes électriques, lignes SNCF, etc.) et à la prévention des risques naturels.

Plusieurs couloirs ont été étudiés en prenant en compte la localisation des contraintes environnementales et la possibilité de les éviter grâce au choix d'un tracé optimum et des contraintes d'ordre technique. Trois variantes ont ainsi été étudiées. On peut noter que le tracé défini est éloigné des zones urbaines et industrielles existantes ou en développement ainsi que du parc éolien présent plus au sud. Par ailleurs, ce tracé limite l'impact des travaux sur l'activité agricole en longeant sur 7 km un chemin d'exploitation.

Tout au long de l'instruction (consultation administrative, enquête publique), GRTgaz s'est efforcé d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées en adaptant au mieux les caractéristiques du tracé.

Le projet d'approvisionnement en gaz naturel de la sucrerie de TEREOS s'inscrit donc bien dans le cadre d'une mission de service public et d'intérêt général.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 5 1 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Francis SOUTRIC



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION

Alimentation du C.I. TEREOS
à Connantre (51)

Vu pour être annexé à l'arrêté du 5 AVR. 2014

Four le Prêfet,
Le Secrétaire Général

DN 200

du PK 0.00 au PK 5866.67


Francis SOUTRIC

NB : Le tracé ne sera définitif qu'à l'obtention des autorisations

| | | | | |
|---|--|--------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Cabinet du Géomètre  SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS INSCRIPTION À L'ORDRE N° 1990 0 100303 BUREAU SECONDAIRE : 230 RUE DE LA FÉE DES EAUX - 69390 - VERNAISON TEL : 04 72 30 19 42 - FAX : 04 72 30 18 98 rhone-alpes@techniques-topo.com | | REALISATION | Entreprise de pose | |
| | | | Date du plan : 2012 | Date de pose : 2014 |
| PLAN DES SERVITUDES Construction et Exploitation | | Commune de FERE-CHAMPENOISE | | |
| 1 / 2000ème | | Plan N° 51-A767-SER-02 | 1 | |



REGION NORD-EST
24, quai Sainte Catherine
54042 NANCY Cedex

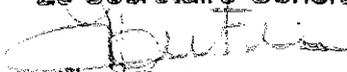


CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION

Alimentation du C.I. TEREOS
à Connantre (51)

Vu pour être annexé à l'arrêté du -1 AVR. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Francis SOUTRIC

DN 200

du PK 5866.67 au PK 9776.12 (poste)
du PK 0.00 au PK 50.00 (Raccordement Amont extérieur poste)
et du PK 50.00 au PK 379.84 (du poste à l'usine TEREOS)

NB : Le tracé ne sera définitif qu'à l'obtention des autorisations

| | | | | |
|---|--|--------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Cabinet du Géomètre  SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES EXPERTS INSCRIPTION À L'ORDRE N° 1990 D 130003 BUREAU SECONDAIRE : 230 RUE DE LA FÉE DES EAUX - 69390 - VERNAISON TEL : 04 72 30 19 42 - FAX : 04 72 30 18 98 rhone-alpes@techniques-topo.com | | REALISATION | Entreprise de pose | |
| | | | Date du plan : 2012 | Date de pose : 2014 |
| PLAN DES SERVITUDES Construction et Exploitation | | Commune de CONNANTRE | | |
| 1 / 2000ème | | Plan N° | 51-A767-SER-01 | 2 |



REGION NORD-EST
24, quai Sainte Catherine
54042 NANCY Cedex